



Principaux droits et obligations du travailleur temporaire

Connaissez-vous vos principaux droits en matière de sécurité au travail?

Selon la loi sur l'assurance-accidents (art. 82 LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 3 et suivants OPA) qui la complète, **votre employeur doit notamment:**

- prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données afin de prévenir les accidents et maladies professionnels
- faire collaborer les travailleurs dans le cadre de la sécurité au travail
- vous informer des risques auxquels vous êtes exposé et vous instruire des mesures à prendre pour les prévenir dès votre entrée en service
- le cas échéant, mettre à votre disposition les équipements de protection individuelle dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée (lunettes de protection, protecteurs d'ouïe, vêtements de protection, etc.)
- prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et maladies professionnelles dans son entreprise
- accorder aux travailleurs ou à leurs représentants le droit d'être consultés sur toutes les questions relatives à la sécurité au travail

... et voici vos principales obligations en matière de sécurité au travail!

Selon l'art. 82 al. 3 LAA et l'art. 11 OPA, vous devez notamment:

- seconder l'employeur dans l'application des prescriptions relatives à la sécurité au travail
- suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail
- observer les règles de sécurité généralement reconnues
- utiliser vos équipements de protection individuelle (EPI) et employer correctement les installations de protection
- éliminer immédiatement tout défaut compromettant la sécurité ou, si cela n'est pas possible, aviser l'employeur sans délai

Il vous est interdit de:

- porter atteinte à l'efficacité des installations de protection
- vous mettre dans un état tel que vous exposez votre personne ou celle d'autrui à un danger (alcool, drogues, etc.)